

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Établi le 14 octobre 2026

Travaux 14 rue de la Prade

DATE D'EFFET

28 octobre 2026

DATE D'EXPIRATION

6 novembre 2026

VU :

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et, notamment l'article R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenants;

Considérant que les travaux se déroulent en agglomération et nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

Considérant la demande de la société "ENSIO SUD", domiciliée 7 chemin des silos, 31100 Toulouse représentée par Madame RUFFIO Anne-Sophie, d'occupation temporaire du domaine public au 14 rue de la Prade, à Longages, pour des travaux de terrassement pour raccordement électrique, le 28 octobre 2026 pour une durée de 10 jours calendaires.

ARRÊTE :

Article 1 :

La société "ENSIO SUD", représentée par Madame RUFFIO Anne-Sophie, est autorisée à utiliser le 14 rue de la Prade, à Longages, pour la réalisation des travaux du 28 octobre 2026 pour une durée de 10 jours calendaires.

Le stationnement dans l'agglomération de Longages seront temporairement réglementés sur le 14 rue de la Prade, à Longages.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit, à l'exception de la société "ENSIO SUD", sur la place de stationnement du 14 rue de la Prade, à Longages, à compter du 28 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026.

Article 3 :

Ces restrictions seront mises en place à partir du 28 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par : la société "ENSIO SUD", représenté par Madame RUFFIO Anne-Sophie.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la commune de LONGAGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la société "ENSIO SUD" représenté par Madame RUFFIO Anne-Sophie, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Longages, le 14 octobre 2026

